



N°2020/167
du 29 décembre 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

*portant attribution de subventions au profit d'associations
dans le cadre des affaires générales*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le budget de l'exercice 2020,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 21 décembre 2020,
- Sur proposition du Maire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Est accordée au titre de l'exercice 2020 à l'Association des marins et marins anciens de Nouvelle-Calédonie une subvention de fonctionnement de 100.000 FCFP.

ARTICLE 2

La dépense est imputée à l'article 657 4.

ARTICLE 3

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, des conventions de partenariat avec les différentes associations ci-dessus nommées.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province sud, au trésorier de la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

(Handwritten signatures of council members)

LE MAIRE,
(Signature)
WILLY GATUHAU

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le
• de la notification effectuée le
• de la publication effectuée le **31 DEC. 2020**
Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint,

(Signature)
Xavier TIEDREZ

AMPLIATIONS :

- Registre	1
- SAS	1
- T.P.S.	1
- S.G.	1
- SGA	1
- Service des Finances	1
- Cabinet du Maire	1
- Affichage	2
- Archives	1
- Intéressés	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
30 DEC. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

POUR AMPLIATION
Païta, le 31 DEC. 2020